

PREROGATIVES – APTITUDES GENERALES

Le brevet de « Moniteur Fédéral 1^{er} degré » (MF1) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction d'enseignant Niveau 3 (E3) définie dans le Code du Sport (Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :

- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public.
- C2 « Conception pédagogique » : concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation.
- C3 « Formation des plongeurs » : conduire des séances de formation pratiques ou théoriques.
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécurisé l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissance support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.

Les prérogatives réglementaires du MF1 de la FFESSM sont définies par le Code du Sport. De plus, le MF1 peut :

- Signer les carnets de plongée.
- Valider les épreuves des brevets de plongeur Niveau 1 à Niveau 3 ainsi que les qualifications PA20, PA40, PE40 et PE60.
- Signer les aptitudes des candidats au brevet de Guide de Palanquée.
- Valider les qualifications de Directeur de Plongée en Exploration.
- Assurer les fonctions de Directeur de Plongée.

D'autre part,

Le MF1 de la FFESSM peut être membre d'un jury d'examen du brevet de Guide de Palanquée.

- Il peut évaluer seul les épreuves du groupe 1.
- Il peut évaluer en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves des groupes 2 et 3.

Le MF1 de la FFESSM peut être membre d'un jury d'examen du brevet d'Initiateur.

- Il peut évaluer en double avec un autre MF1 de la FFESSM l'épreuve de mannequin.
- Il peut évaluer en double avec un MF2 de la FFESSM, ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, l'épreuve de pédagogie.

Enfin,

Le MF1 de la FFESSM peut être tuteur de stages en situation pour le cursus de formation Initiateur.

Cette compétence relève de la formation de cadres. Elle nécessite des éléments de pédagogie au second degré. Trois filières sont possibles (cf. MFT chapitre « Tuteur de Stage en situation d'Initiateur (TSI) »).

NIVEAUX D'ORGANISATION

L'organisation de la formation et de l'examen au brevet de « Moniteur Fédéral 1^{er} degré » (MF1) relève de la compétence d'une Commission Technique Régionale (CTR).

CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'EXAMEN

- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation, stage initial compris.
- Etre francophone.
- Etre titulaire du Brevet de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Etre titulaire du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, permis option côtière minimum, (les « anciens permis » côtier et A sont toujours recevables).
Nota: en ce qui concerne les permis étrangers, les possesseurs doivent justifier que leur permis leur donne en France des prérogatives équivalentes au permis option côtière.
- Contrôle médical : se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.
- Avoir effectué dans l'ordre chronologique, après obtention du brevet de Guide de Palanquée, les différents éléments du cursus de formation défini au chapitre « Cursus de formation ».

Nota

- 1) Un candidat ayant échoué à l'examen ne peut se représenter avant un délai de 30 jours pleins à une autre session. Le non respect de ce délai, découvert à posteriori, entrainerait la nullité de l'examen indûment présenté.
- 2) Si en cas d'un échec à l'examen le candidat arrive au-delà des 3 ans de durée maximale pour la réalisation du cursus de formation, le candidat doit refaire un stage final pour présenter un nouvel examen. Ce stage final supplémentaire, ainsi que ce nouvel examen, devront avoir été réalisés dans la période des 12 mois qui suit la fin du cursus de formation de 3 ans. En cas de nouvel échec, tout nouvel examen devra être présenté dans cette même période de 12 mois.
- 3) Lorsqu'un candidat ne se présente pas dans son Comité Régional ou Inter-Régional d'appartenance, il doit fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne s'est pas présenté à une session d'examen dans les 30 jours précédents.

CURSUS DE FORMATION

L'ensemble des stages doit être effectué dans un délai de 3 ans maximum à partir de la fin du stage initial : tout candidat doit se présenter à l'examen avant la fin des 3 ans.

En cas de dépassement de ce délai de 3 ans le président de la CTR ayant délivré le carnet pédagogique peut exceptionnellement délivrer une dérogation prolongeant le carnet pédagogique d'une année maximum.

Si le stage se déroule à l'étranger sous le contrôle d'un moniteur français, ce dernier doit en demander l'autorisation préalable au président de la CTN.

Si des stages s'effectuent dans les COM ou Collectivités Territoriales ou Collectivités Départementales non rattachés à un Comité Régional, le président de la CTN est habilité à déroger aux présentes conditions d'organisation.

Le cursus de formation est composé de :

1) Un stage initial :

Pour s'inscrire au stage initial il faut être titulaire du Brevet de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou de la carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.

Le stage initial de six jours (consécutifs, ou fractionnés en 3 fois 2 jours consécutifs ou 2 fois 3 jours consécutifs sur un délai de un mois et demi maximum) est organisé par une CTR (Délégation peut être donnée à un Comité Départemental par le président de la CTR).

Le responsable du stage est un Instructeur Régional présent pendant la totalité du stage. Il est nommé par le président de la CTR. Il peut être assisté de moniteurs MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DES-JEPS licencié à la FFESSM.

Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire MF1 à l'étape suivante du cursus. De fait, son contenu porte essentiellement sur les UC1, UC2, UC3 et UC7, sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage.

A ce stade, les UC ne sont pas nécessairement maîtrisées dans tous leurs aspects et l'avis favorable/défavorable porte uniquement sur l'aptitude du stagiaire MF1 à poursuivre le cursus de formation.

- UC1 : « Accueil des plongeurs ».
- UC2 : « Conception pédagogique ».
- UC3 : « Formation des plongeurs ».
- UC7 : « Connaissances support » (Activité, réglementation, plan fédéral des citoyens du sport).

A l'issue du stage, en cas d'avis favorable portant sur l'aptitude à poursuivre le cursus, un livret pédagogique MF1 est remis au stagiaire MF1. Un numéro de déclaration enregistré en CTR est porté sur ce livret pédagogique. En cas d'avis défavorable, le stagiaire doit recommencer un stage initial.

2) Un stage pédagogique en situation :

Ce stage prend la forme de séances de formation au cours desquelles le stagiaire est mis en situation d'enseignement à des plongeurs allant du niveau « débutant » à celui de Guide de Palanquée, dans les espaces 0 – 6 m, 0 – 12 m, 0 – 20 m et 0 – 40 m. Lors des séances se déroulant au-delà de 20 m, le formateur 2^{ème} degré est obligatoirement sous l'eau avec le stagiaire pédagogique.

Sans exclure d'autres apports jugés utiles, le stage en situation porte sur les UC1, UC2, UC3, UC5 et UC6. Pour chacune de ces UC, un nombre minimal d'unités de formation à valider est défini. En fonction de la progression de la formation choisie par l'enseignant (E4), une séance peut porter sur une ou plusieurs UC. Plusieurs unités de formation peuvent être validées au cours d'une séance mais dans la limite d'une unité de formation au sein d'une même UC.

Le nombre minimal d'unités de formation à valider par UC est le suivant :

- UC1 « Accueil des plongeurs » : 10 unités de formation.
- UC2 « Conception pédagogique » : 10 unités de formation.
- UC3 « Formation des plongeurs » : 65 unités de formation, dont :
 - o 10 unités de formation sans scaphandre.
 - o 40 unités de formation avec scaphandre dont 10 au Niveau 1.
- UC4/5 « Site de plongée / Organisation » : 10 unités de formation.
- UC6 « Sécuriser l'activité » : 4 unités de formation, hors A1 : aptitude à l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25m.

Les 50 unités de formation (10 sans scaphandre et 40 avec scaphandre) de l'UC3 peuvent se dérouler entièrement en milieu naturel ou réparties entre milieu naturel et milieu artificiel, avec au minimum 26 séances en milieu naturel.

Les unités de formation des UC1, UC2, UC4, UC5 et UC6 peuvent être associées aux unités de formation de l'UC3 pour former une séance. Ainsi, avec 65 unités de formation à valider pour l'UC3, le stage en situation nécessite au moins 65 séances de formation au profit du stagiaire MF1.

Pour les séances de l'UC3 « Formation des plongeurs », il est recommandé de faire travailler le stagiaire MF1 en présence de véritables élèves.

Il n'y a pas de chronologie imposée pour la réalisation des UC.

La CTN recommande au stagiaire MF1 de participer à un examen complet de Guide de Palanquée - N4.

Ces actes d'enseignement lui permettent d'acquérir de l'expérience. Ils ne peuvent être validés dans le livret pédagogique sans la présence d'un enseignant E4 (MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié à la FFESSM) sur site, seul garant de la continuité pédagogique de la formation en situation du stagiaire MF1.

Chaque unité de formation est contrôlée et validée par un MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié à la FFESSM, présent sur le lieu de l'activité. La validation est formalisée (date, visa) dans le livret pédagogique.

Afin de garantir une unité pédagogique dans la formation, un formateur doit faire un minimum de 4 séances de formation avec le stagiaire pour pouvoir les valider.

Un moniteur MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JEPS ou DES-JEPS licencié à la FFESSM peut être le conseiller pédagogique de quatre stagiaires simultanément au maximum (dont deux stagiaires BEES1 au maximum). Celui-ci peut être assisté de moniteurs MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés à la FFESSM. Les CTR sont habilités à exercer un contrôle.

Le stagiaire MF1 est reconnu par le Code du Sport comme enseignant niveau 2 (E2, annexe III-15b). Ce statut est reconnu uniquement pendant la période de validité du livret pédagogique.

Il a le droit d'enseigner dans l'espace 0 – 20m avec l'accord du président du club et sous la responsabilité d'un DP E3 sans la présence d'un E4 sur site.

Le stagiaire MF1 ne peut néanmoins ni délivrer les compétences des Niveaux 1 et 2 de plongeurs, ni certifier des plongées sur les carnets de plongée, ni exercer les fonctions de Directeur de Plongée en milieu artificiel.

3) Un stage final :

Ce stage final de cinq jours bloqués en milieu naturel est organisé et validé par une CTR.

Le responsable est un Instructeur Régional présent sur la totalité du stage. Il est nommé par le président de la CTR. Il peut être assisté par des moniteurs MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DES-JEPS licencié à la FFESSM. Le ratio candidats/formateurs est de un formateur pour huit stagiaires maximum, nonobstant le ratio prévu dans les textes réglementaires en vigueur.

Au cours du stage final, la formation des stagiaires MF1 doit plus particulièrement porter sur l'enseignement dans l'espace 0 - 40 m.

Nota

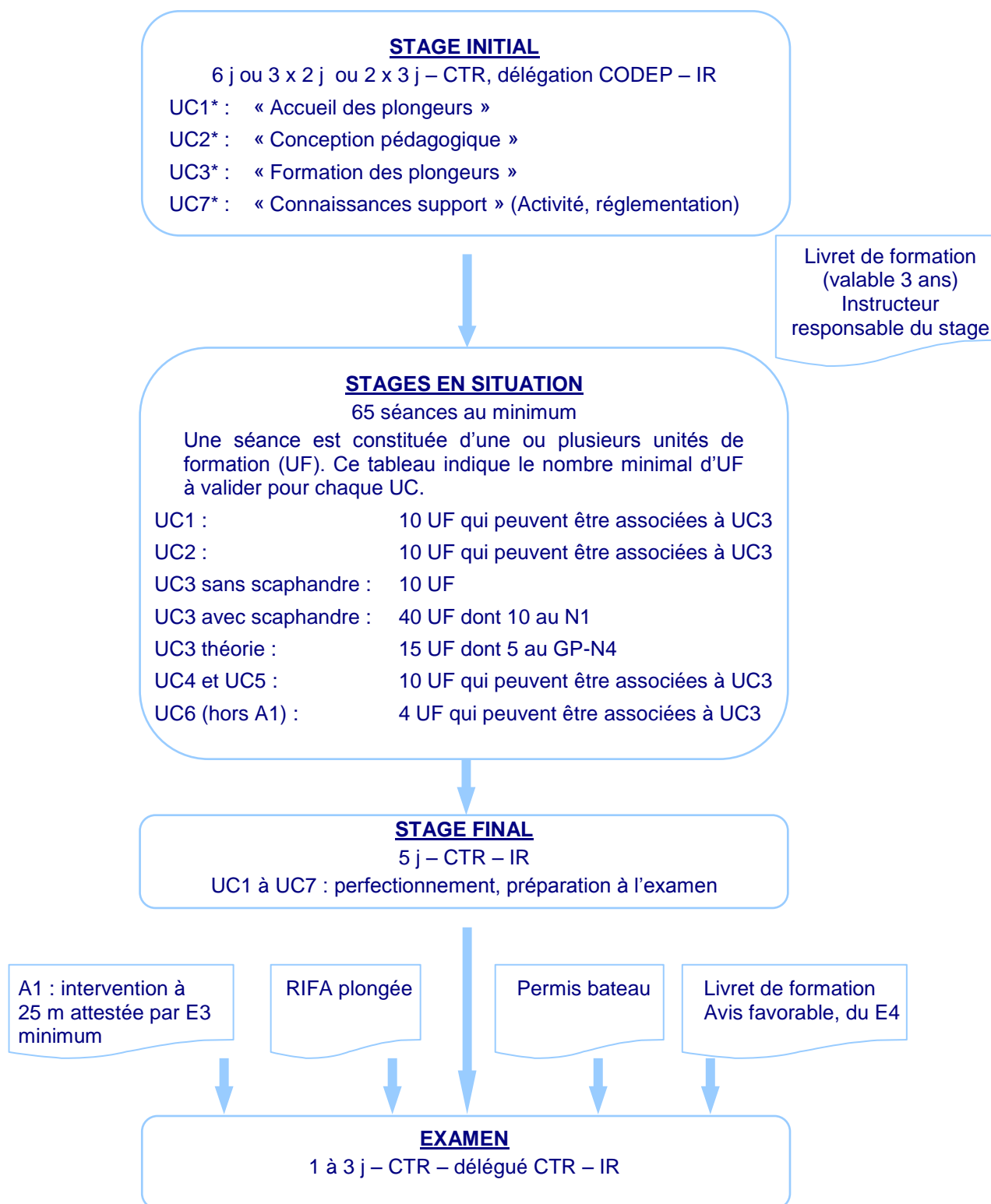
L'intervalle de temps compris depuis le jour suivant la fin du stage initial, jusqu'au jour précédent le début du stage final, ne peut pas être inférieur à 30 jours pleins.

4) Attestation d'aptitude :

L'attestation d'aptitude (A1) à l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25m doit être signée sur le livret pédagogique par, à minima, un moniteur MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés à la FFESSM. La validité de cette aptitude est de 9 mois.

Cette attestation doit témoigner de la maîtrise de la compétence « Sécurisation » (UC6) du référentiel de compétences.

SYNTHESE DU CURSUS ET EXAMEN



* Le stage initial a pour objectif principal de préparer le stagiaire MF1 à l'étape suivante du cursus. De fait, son contenu porte essentiellement sur les UC1, UC2, UC3 et UC7, sans exclure d'autres contenus jugés pertinents par le directeur de stage.

A ce stade, les UC ne sont pas nécessairement maîtrisées dans tous leurs aspects et l'avis favorable/défavorable porte uniquement sur l'aptitude du stagiaire MF1 à poursuivre le cursus de formation.

ALLEGEMENTS ET EXEMPTIONS

Le tableau suivant définit les allègements et exemptions de parties du cursus de formation ou de l'examen qui peuvent être accordées au titre de l'expérience acquise.

Il appartient au candidat de faire la demande des allègements et exemptions et de produire l'ensemble des documents nécessaires.

Les conditions sont à réunir au plus tard le premier jour du stage initial du cursus de formation. Le délégué de la CTR, responsable du stage initial notera les allègements et exemptions dont bénéficie le candidat dans le livret pédagogique.

Si le candidat bénéficie de l'exemption du stage initial, la demande de délivrance du livret pédagogique se fera auprès du président de la CTR qui notera les allègements et exemptions.

Dans les 2 cas, le candidat est tenu de mettre à disposition du délégué de la CTR ou du président de la CTR tous les documents permettant de bénéficier des allègements et exemptions. Ceux-ci doivent étudier les documents et en particulier l'origine de ceux-ci. Tout manquement d'un ou plusieurs documents se traduira par un refus d'un(e) ou plusieurs allègements et exemptions.

Liste des documents permettant d'acquérir des allègements et exemptions :

Obligatoires

- Brevet de Guide de Palanquée – Niveau 4 de la FFESSM ou carte de Guide de Palanquée Associé de la FFESSM ou du Niveau 4 de l'ANMP ou du BP-JEPS.

Optionnels

- Attestation de réalisation de l'UC10 du cursus Initiateur ou du GC4 obtenu avant le 1 janvier 2016
- Attestation de réalisation de 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20 m à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6m (hors fosse). Cette attestation doit être validée par le DP licencié à la FFESSM et par le président du club.
- Attestation de réalisation de 10 séances d'enseignement. Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et par le président de club.
- Attestation de réalisation de la direction de 10 plongées en milieu naturel (hors fosse). Cette attestation doit être validée par un enseignant E3 licencié à la FFESSM et le président de club.

Le cursus de formation des stagiaires MF1 ayant entamé leur cursus entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 se poursuit selon les modalités du MFT en vigueur à la date de début de leur cursus. En particulier, les stagiaires conservent le Livret Pédagogique qui leur a été remis.

Les personnes ayant réalisé leur stage initial avant le 01/01/2015 ne peuvent prétendre à aucun allègements/exemptions.

MF1 allègements et exemptions		Stage Initial	Stage en situation									Examen				
		Stage Initial	Accueil des plongeurs	Conception pédagogique	Formation des plongeurs			Site de plongée Organisation	Sécuriser l'activité	Connaissances support	Aptitude -25 m	Pédagogie pratique	Pédagogie Organisationnelle et de sécurité	Pédagogie théorique	Intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m	Règlementation
certification acquise			UC1 10 unités de formation	UC2 10 unités de formation	UC3 10 unités de formation sans scaphandre	UC3 40 unités de formation avec scaphandre	UC3 15 unités de formation théorie	UC4/5 10 unités de formation	UC6 4 unités de formation	UC7	A1	1	2	3	4	5
	BP-JEPS	exempté			exempté						exempté				exempté	
	Stagiaire DE-JEPS	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté	exempté					
	GP-N4		exempté								exempté					
	GP-N4 + DP		exempté					allégé de 5			exempté					
	GP-N4 + Initiateur (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10					exempté					
	GP-N4 + Initiateur (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20					exempté					
	GP-N4 + DP + Initiateur (0-6 m)		exempté	allégé de 4	allégé de 5	allégé de 10		allégé de 5			exempté					
	GP-N4 + DP + Initiateur (0-20 m)	exempté	exempté	exempté	allégé de 5	allégé de 20		allégé de 5			exempté					

Conditions d'allègement et d'exemption	BP-JEPS	Etre titulaire de la qualification BP-JEPS.
	Stagiaire DE-JEPS	Avoir obtenu l'UC3 du cursus DE-JEPS depuis moins de 3 ans.
	GP-N4	Etre titulaire de la qualification GP.
	DP	Avoir réalisé la direction de 10 plongées, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président du club.
	Initiateur (0-6 m)	Avoir réalisé 10 séances d'enseignement, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président du club.
	Initiateur (0-20 m)	Avoir réalisé l'UC10 (enseignement 0-20m) du cursus Initiateur. Avoir réalisé 20 séances d'enseignement dans l'espace 0-20 m, à l'issue de l'acquisition de l'UC10, dont au moins 10 en milieu naturel au-delà de 6 m, attestées par un enseignant E3 licencié à la FFESSM ou le président du club.

Le candidat doit mettre à disposition toutes les pièces permettant de justifier des allègements et exemptions :

- Soit auprès du délégué de la CTR responsable du stage initial.
- Soit auprès du président de la CTR si le candidat peut être exempté du stage initial.

Les allègements et exemptions seront alors portés dans le livret pédagogique.

JURY DE L'EXAMEN

Le président du Comité Régional ou son représentant.

Le président de la Commission Technique Régionale ou son représentant.

Un Instructeur Régional fédéral délégué par la CTR est chargé de vérifier la conformité du déroulement de l'examen et de contribuer à son harmonisation. Il participe aux épreuves de l'examen et à l'évaluation des candidats.

Un ou plusieurs Instructeurs Régionaux aidés d'un ou plusieurs MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DES-JEPS licencié à la FFESSM.

Nota

Le président du Comité ou le président de la CTR ou leurs représentants peuvent, s'ils sont Instructeurs Régionaux, cumuler leur fonction et celle de délégué.

EPREUVES DE L'EXAMEN

Chaque épreuve est notée sur 20, affectée d'un coefficient.

1 – Epreuve de pédagogie pratique (avec et sans scaphandre) : coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une leçon de plongée faite à un ou plusieurs élèves, accompagnée de conseils, remarques ou consignes préalables à l'immersion que la nature de la leçon peut, éventuellement, rendre nécessaires.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer ses capacités d'enseignant et de formateur de plongeurs.

Les sujets à traiter portent sur l'apprentissage ou le perfectionnement aux exercices préparant aux brevets de plongeurs du débutant au Niveau 3, des qualifications PA20, PE40, PA40 et PE60 au GP et DP ainsi qu'à la rando-subaquatique.

Le thème, les conditions d'exécution de la leçon et le niveau des élèves auquel s'adresse cette leçon sont définis par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury.

2 – Epreuve de pédagogie organisationnelle et de sécurité : coefficient 3

Cette épreuve a pour objectif l'évaluation d'une capacité à organiser notre activité en toute sécurité dans le cadre fédéral.

Elle peut porter sur les thèmes suivants :

- La gestion d'un bateau de plongée.
- L'accueil des plongeurs.
- L'organisation des palanquées.
- L'organisation de la sécurité sur site.
- L'organisation des secours.
- L'organisation d'une formation de plongeurs du N1 au N5.

Le thème est défini par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 10 minutes maximum pour l'exposer. Le jury dispose ensuite de 20 minutes maximum pour poser d'éventuelles questions et permettre au candidat d'y répondre.

Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition pour les épreuves de pédagogie tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, etc.

3 – Epreuve de pédagogie théorique : coefficient 4

Le candidat est supposé développer devant un groupe d'élèves un sujet précis concernant la plongée (niveau technique des élèves : du débutant jusqu'au plongeur préparant le Guide de Palanquée FFESSM).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une épreuve de pédagogie et que le candidat doit démontrer, ses capacités d'enseignant, c'est-à-dire ses possibilités de transmettre ses connaissances à des élèves.

Elle peut porter sur les thèmes suivants :

- Les principales lois physiques régissant la plongée.
- Le scaphandre et son fonctionnement.
- La station de gonflage.
- L'équipement.
- La préparation à la plongée.
- La technique individuelle du plongeur.
- Les tables de plongée fédérales FFESSM MN90 et les autres moyens de décompression (tables et ordinateurs).
- L'anatomie - physiologie et les accidents.
- La plongée en collectivité et sa réglementation.
- Les connaissances générales du milieu marin, de la faune et de la flore locales et du respect et de la protection de l'environnement.

Le thème, les conditions d'exécution de la leçon et le niveau des élèves auquel s'adresse cette leçon sont définis par un sujet tiré au sort par le candidat dans une liste de sujets différents élaborée par le jury responsable de cette épreuve. Celui-ci peut apporter des informations complémentaires en réponse à une demande du candidat.

Le candidat dispose de 30 minutes pour préparer son sujet et de 30 minutes pour l'exposer et répondre aux éventuelles questions du jury.

Avant la session de l'examen, les candidats devront avoir été informés des outils pédagogiques qui seront mis à leur disposition, tels que tableau noir ou blanc, tableau papier, rétroprojecteur, planches de matériel, d'anatomie et de la faune locale, éléments de l'équipement d'un plongeur et notamment détendeurs, bouteilles, gilets, etc.

Nota

Les candidats sont autorisés à utiliser le MFT pour préparer leur sujet pendant les épreuves pédagogiques.

4 – Epreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m : coefficient 4

Cette épreuve consiste à remonter un plongeur en difficulté d'une profondeur de 25 mètres, départ sur un fond supérieur en flottabilité nulle, décollage à la palme et ou au gilet, remontée à la palme et ou au gilet, avec contrôle des gilets, et à le remorquer en surface jusqu'à une embarcation.

Une évolution de situation avec perte de conscience et perte du détendeur se présente en cours de remontée.

5 – Epreuve de réglementation : coefficient 2

Une interrogation orale ou écrite portant sur le cadre institutionnel et juridique de la plongée en France et sur les règlements de la FFESSM.

NOTATION - OBTENTION DE L'EXAMEN

Les épreuves sont notées sur 20 et affectées des coefficients suivants :

- 1) Epreuve de pédagogie pratique : coefficient 4.
- 2) Epreuve de pédagogie organisationnelle et de sécurité : coefficient 3.
- 3) Epreuve de pédagogie théorique : coefficient 4.
- 4) Epreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25 m : coefficient 4.
- 5) Epreuve de réglementation : coefficient 2.

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit :

- Obtenir un total général pour l'ensemble de toutes les épreuves d'au moins 170 points.
- Ne pas avoir de note inférieure à 5/20.
- Ne pas avoir de note inférieure à 10/20 pour l'épreuve de réglementation.
- Obtenir la moyenne de 10/20 sur l'ensemble constitué de l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25m et de l'épreuve de réglementation.
- Obtenir la moyenne de 10/20 sur l'ensemble constitué des 3 épreuves de pédagogie.
- Avoir réalisé toutes les épreuves. Toute épreuve non faite, est éliminatoire.

DELIVRANCE DU BREVET - FORMALITES

Le brevet de MF1 est délivré sous la signature du président du Comité Régional, du président de la CTR et du président du jury.

Les Commissions Techniques Régionales sont dépositaires des documents suivants :

- Fichier Excel vierge tenant lieu de bordereau d'examen (en provenance du siège de la FFESSM).
- Brevets.

Avant l'examen, les organisateurs doivent disposer du fichier Excel « MF1 » vierge valant bordereau de notes.

A charge des organisateurs :

- De saisir complètement le bordereau en utilisant le fichier Excel disponible sur le site internet (accès CTR) en apportant les numéros des brevets.
- De remplir les brevets en respectant les numéros portés sur les bordereaux.
- De remettre les brevets aux lauréats.
- D'envoyer à la CTR dans les meilleurs délais (30 jours maximum) le fichier Excel renseigné.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.

A charge de la CTR

- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le nombre de brevets numérotés et signés par le président du Comité Régional et le président de la CTR nécessaires.
- De mettre à la disposition du délégué de la CTR le fichier Excel permettant de saisir le bordereau de la session.
- De conserver un exemplaire du fichier Excel.
- D'importer le fichier Excel et de clôturer la session sur le site de la FFESSM (accès CTR).

A charge de l'administration fédérale :

- D'établir, après clôture de l'examen de MF1 par la CTR, les cartes doubles face FFESSM/CMAS et de les adresser directement aux lauréats.

DUPLICATA : sur demande ils peuvent être délivrés par le siège national de la FFESSM, en précisant la date et le nom du Comité Régional organisateur de l'examen (carte double face).

REFERENTIEL DE COMPETENCES
Compétence 1 : ACCUEIL DES PLONGEURS
« Accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Adopter en toutes circonstances un comportement compatible avec les valeurs du sport et l'esprit fédéral sur les plans éthique, déontologique et d'hygiène de vie.	A un comportement respectueux des principes enseignés. Respecte la déontologie sportive et les règlements fédéraux. A un comportement en toute situation en cohérence avec les principes enseignés. Préserve l'intégrité physique des plongeurs.	
Accueillir et prendre en charge les plongeurs et le public potentiel.	Se présente de façon avenante, est à l'écoute et disponible en permanence.	L'étude des documents de plongée (carnet, passeport, certificat,...) reste de la responsabilité du DP rôle qui peut être tenue par le MF1.
Promouvoir la structure, la fédération et ses différentes activités.	Présente les atouts de la structure, de la fédération, incite à la pratique, cherche à intéresser et fidéliser les plongeurs fait la publicité des différentes activités possibles. Connaît et transmet les finalités fédérales.	
Informers sur les cursus de formation, sur les qualifications et sur les assurances.	Donne des informations utiles, complètes, adaptées, accessibles à la compréhension des plongeurs et adaptées à leur niveau de pratique.	
Questionner les plongeurs accueillis sur leur expérience, leurs attentes, leurs certifications, leurs équipements.	Pose des questions de manière à favoriser le dialogue. Connaît les documents et les renseignements nécessaires. S'assure de l'utilisation d'un matériel adapté. S'intéresse aux plongeurs, évalue leur profil, leur technicité, cerne leurs attentes. Orie les plongeurs conformément à leurs attentes et/ou leurs besoins.	Ceci doit permettre au MF1 de valoriser au mieux l'expérience des plongeurs sous sa responsabilité.
Répondre aux questions, conseiller et renseigner les plongeurs et le public potentiel sur tous les sujets relatifs à l'activité.	Donne des informations pertinentes, complètes, adaptées et accessibles à la compréhension. Orie les plongeurs conformément à leurs attentes et/ou leurs besoins.	

Compétence 2 : CONCEPTION PEDAGOGIQUES
« Concevoir une progression, une séance ou un cursus de formation »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Analyser et prendre en compte le contexte pédagogique.	Adapte son enseignement en fonction des acquis et des attentes des élèves ainsi que des moyens dont il dispose.	Ceci est réalisé en ayant constamment à l'esprit des notions « d'intérêt » et de « sécurité ».
Définir les objectifs de formation de la séance ou de la progression.	Détermine le contenu et les limites de son enseignement en fonction du niveau de sortie attendu.	
Choisir les méthodes et les moyens de formation.	Sélectionne et prépare des éducatifs, des techniques de formation, des supports pédagogiques.	
Planifier le déroulement de la séance.	Vérifie la compatibilité de la séance envisagée auprès du DP. Construit les différentes parties d'un cours ou d'une séance.	
Définir une suite logique et pédagogique de séances de formation.	Construit un enchaînement de séances pratique et théorique permettant l'obtention d'une qualification donnée.	

Compétence 3 : FORMATION DES PLONGEURS « Conduire des séances de formation pratiques ou théoriques »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Réaliser un cours théorique.	<p>Introduit le cours et commente le plan.</p> <p>Vérifie le niveau de ses élèves.</p> <p>Développe les différentes parties du cours.</p> <p>Utilise des exemples et des analogies lorsque nécessaire.</p> <p>Utilise des supports pédagogiques adaptés et efficaces.</p> <p>Evalue la compréhension et l'appropriation.</p> <p>Régule l'apprentissage en fonction des constats.</p> <p>Délivre un retour à l'issue du cours.</p>	
Réaliser une séance pratique.	<p>Présente la séance.</p> <p>Vérifie le niveau des élèves.</p> <p>Explique les techniques, donne des conseils de réalisation.</p> <p>Explique le déroulement de la séance.</p> <p>Donne des directives d'organisation, de sécurité et de préservation de l'environnement.</p> <p>Fait réaliser les exercices, démontre si nécessaire.</p> <p>Evalue les performances, régule l'apprentissage.</p> <p>Délivre un retour à l'issue de la séance.</p>	
Prendre en compte les directives du DP.	Comprend et met en œuvre les consignes du DP.	Dans le cas où le DP est une autre personne.

Compétence 4 : SITE DE PLONGEE « Choisir un site de plongée »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
<p>Prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les attentes, le nombre et le niveau, les équipements, les outils de décompression, l'expérience de plongée des plongeurs et des guides de palanquée. - Le type de support surface (navire). 	<p>Recueille des informations. Consulte les documents des plongeurs, fait connaissance avec ceux qu'il ne connaît pas et s'intéresse à leurs attentes et motivation.</p> <p>Analyse ce contexte et prévoit un site approprié.</p>	<p>Carnet de plongée, cartes, passeport, dernières plongées...</p>
<p>Recueillir les informations relatives au site et au trajet pour le rejoindre et revenir : localisation, durée du trajet, topographie, courants réguliers ou potentiels, état de la mer, météo prévue.</p> <p>Apprécier et choisir un site de plongée adapté aux niveaux techniques des plongeurs, aux conditions météorologiques et aux conditions de pratique.</p>	<p>S'informe sur les sites accessibles et autorisés à partir de cartes marines, de bulletins météo, l'annuaire des marées et auprès de personnes pouvant les connaître ou qui les connaissent (affaires maritimes, pilote du bateau par exemple) : profondeurs accessibles, points d'intérêt (tombant, sec, épave, ...) vents dominants, courants éventuels, état de la mer habituel, durée du trajet aller et retour, possibilité de mouillage, fréquentation du site, ...</p>	<p>Le MF1 peut s'informer auprès du pilote ou de toute autre personne pour recueillir les renseignements nécessaires.</p> <p>Il doit connaître la nature des informations dont il a besoin et être capable de les exploiter de façon judicieuse.</p>
<p>Analyser les conditions environnementales sur site.</p>	<p>Met en relation les conditions de vent, houle, visibilité sur l'eau, trafic maritime, courant(s), visibilité en immersion, température et évolutions prévisibles de ces éléments.</p>	<p>Le MF1 doit vérifier la faisabilité des plongées prévues: adéquation des conditions sur site avec le niveau de chaque plongeur, le nombre de plongeurs et de guides, les équipements individuels, collectifs et de sécurité disponibles.</p>

Compétence 5 : ORGANISATION « Organiser, planifier le déroulement de l'activité »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Connaître la réglementation relative à l'organisation et aux conditions de pratique de la plongée.	Cite les principales exigences et connaît les normes d'encadrement.	
Analyser l'aptitude des plongeurs et des guides.	Recueille les informations nécessaires à l'évaluation du niveau de technicité (questionnement, consultation des documents de plongée).	
Composer les palanquées.	Constitue chaque palanquée dans le respect des normes d'encadrement. Prend en compte les attentes et les affinités des plongeurs.	
Présenter le site.	Décrit la ou les zones de plongée, la façon d'y évoluer, les zones d'intérêt, les conditions de plongée probables (visibilité, courant, etc.) et les dangers éventuels.	Sur un site méconnu, il doit définir la nature des informations nécessaires, les recueillir auprès de personnes compétentes puis les présenter, en s'appuyant si nécessaire sur le pilote ou toute autre personne connaissant ce site.
Fixer les paramètres de plongée.	Donne des paramètres de profondeur, zone d'évolution, durée, profil de plongée et décompression adaptés au contexte. S'assure de leur compréhension par les palanquées (communication spécifique avec les personnes encadrant les palanquées).	
Rédiger la fiche de sécurité	Renseigne avec exactitude et complétude une fiche de sécurité.	
Désigner un suppléant en cas de plongée du MF1.	S'assure de l'aptitude de la personne volontaire, lui communique les informations nécessaires et la durée approximative de son absence.	Il est rappelé que, même en immersion, le MF1 en titre conserve sa responsabilité.
En cas de besoin : Rédiger une fiche d'évacuation et de prise en charge.	Renseigne avec exactitude et complétude une fiche d'évacuation et de prise en charge. Vérifie ces documents lorsqu'il confie l'action à une autre personne.	Cette compétence est acquise par la qualification RIFAP.
Attester du déroulement de l'activité.	Vise les documents des plongeurs lorsque nécessaire pour attester de la réalisation des plongées.	Attester du déroulement de l'activité.

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE
« Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Expliciter les règles de sécurité visant à protéger les plongeurs et les autres personnes.	Communique et explique les règles de sécurité et les bonnes pratiques, en fonction du contexte. S'assure de leur compréhension. Met en lien la réglementation avec les caractéristiques de la plongée et le niveau réel des plongeurs.	
Connaître les risques liés aux différentes pratiques et les mesures de prévention associées.	Enumère les risques et les mesures de prévention associées.	
Surveiller l'activité et réaliser des actions de prévention.	Observe les plongeurs et réagit aux situations non conformes ou potentiellement à risques. Donne des directives ou des conseils et met en place des moyens améliorant la sécurité ou le confort, informe sur les dangers de l'environnement. Donne les consignes nécessaires permettant aux plongeurs de prévenir pour eux-mêmes les incidents et accidents de plongée.	
Utiliser le matériel de secours.	Connaît le contenu de la trousse de secours à utiliser en fonction du type d'accident. Localise le matériel de secours, en vérifie l'état et le fonctionnement. Met la bouteille d'oxygène en service, réalise une oxygénothérapie normobare.	Cette compétence est acquise par la qualification RIFAP.
S'informer des réglementations locales éventuelles, des règles de protection de l'environnement et les faire respecter.	Cite ces réglementations. Informe des dispositions particulières locales (espèces protégées, zones interdites,...). Rappelle les règles générales de protection de l'environnement, donne des conseils aux plongeurs pour les respecter.	Le DP peut s'appuyer sur le pilote ou toute autre personne pour recueillir pour lui-même les données nécessaires. Il doit connaître la nature des informations dont il a besoin et être capable de les exploiter de façon pertinente.
Connaître la législation, la réglementation et les dispositions fédérales relatives à l'activité.	Connaît les grandes lignes et le sens de la réglementation et sait définir la source à consulter sur un sujet précis.	
Savoir appliquer et respecter la réglementation dans un contexte défini.	Respecte la réglementation, les directives, etc., dans un contexte donné. Met en place des dispositifs complémentaires aux dispositions légales si le contexte le nécessite.	

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE
« Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »
 (suite)

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Intervenir auprès d'un plongeur en difficulté.	Détecte les situations à risques et met en œuvre des mesures de prévention. Prend en charge un plongeur en difficulté, lui apporte une aide selon une technique appropriée, le remonte en surface en cas de besoin en respectant les procédures et l'y maintient. Continue à prendre en charge les autres membres de la palanquée. Ramène un pratiquant en difficulté jusqu'au support (bord, bateau, annexe, cale, plage...).	Ici, c'est l'efficacité qui est le critère essentiel et non le côté démonstration technique.

Compétence 6 : SECURISER L'ACTIVITE
« Sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin »
 (suite)

Savoirs/Savoir-faire/Savoir être	Critères de réalisation	Commentaires
Détail de la partie « Intervention »	<p>Agit dès l'observation d'un signe ou d'un comportement nécessitant une intervention.</p> <p>Pour toute intervention, évite autant que possible (pleine eau, plongeur non équilibré, ...) l'augmentation de la profondeur.</p> <p>Effectue les actions adaptées à la situation avant d'initier une remontée vers la surface (lorsqu'elle est nécessaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournit une source d'air en cas de besoin. - Fait cesser tout effort en cas d'essoufflement. - Apporte une aide adaptée dans les autres cas (crampe, malaise, douleurs, inconscience,....). <p>Lorsqu'une remontée vers la surface est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initie dès que possible et contrôle la remontée. - Surveille régulièrement le plongeur pris en charge ainsi que les autres membres de la palanquée. - Incite le plongeur en difficulté à participer aux actions nécessaires à la maîtrise de la remontée si son état le permet, exécute ces actions dans le cas contraire. - Utilise principalement les gilets de stabilisation comme moyen de remontée. - Réalise une procédure de décompression et d'arrivée en surface compatible avec l'urgence de la situation et la préservation de la sécurité. - Signale au support surface la situation. - Sécurise en surface le plongeur en difficulté en attendant l'intervention du support. 	<p>L'intervention doit être adaptée au milieu dans lequel la séance a lieu : piscine, milieu naturel...</p> <p>Les éléments importants sont la promptitude et la pertinence de la réaction, l'exécution rapide de mesures (stabilisation) évitant la descente de la palanquée suivies d'un enclenchement sans délai de la remontée lorsqu'elle est nécessaire.</p> <p>Les actions permettant au plongeur en difficulté de pouvoir se ventiler sont une priorité.</p> <p>La fourniture d'air doit être préférentiellement assurée avec un deuxième détendeur. L'échange d'embout (enseigné en simulation) est un palliatif ou un moyen intermédiaire avant la disponibilité d'un deuxième détendeur.</p> <p>Le palmage peut être utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour agir sur la position d'évolution lors de la remontée. - Dans les premiers instants de l'intervention, pour éviter à la palanquée de couler, en précisant que l'effort correspondant doit être contrôlé et rapidement arrêté et remplacé par l'utilisation des gilets. Aucun gilet ne doit être purgé avant d'avoir acquis une tendance certaine à remonter. <p>La vitesse de remontée peut être légèrement supérieure aux vitesses (variables) des différents outils de décompression, en fonction de la profondeur, et tout au long de la remontée. L'arrivée en surface doit se faire en sécurité, précédée d'un arrêt et d'un tour d'horizon entre 5 et 3 m de profondeur.</p>

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »

Savoirs	Critères de réalisation	Commentaires
<p>Réglementation relative à l'activité.</p> <p>Les EPI Définition d'un EPI</p> <p>Définition et rôle d'une norme</p> <p>Les obligations de marquage sur les EPI</p> <p>Les structures concernées</p> <p>Les obligations de suivi et d'archivage</p>	<p>Cite les principales exigences applicables à son contexte, explique leur esprit. Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.</p> <p>On attend que le principe de protection contre des risques inhérents à la pratique de l'activité soit évoqué. Obligations faites aux industriels de respecter des contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur. Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabricant (ex : Un tuyau MP doit être remplacé par un tuyau identique à celui d'origine.</p> <p>Obligation d'identifier les EPI par une marque distinctive</p> <p>Club associatif comme SCA</p> <p>Tenue d'un registre de suivi des EPI. Inventaire des mentions qui doivent figurer dans ce registre</p>	<p>Code du Sport, Manuel de Formation Technique, responsabilités, assurance, certificat médical,..</p> <p>Question sur le sujet obligatoirement posée dans le cadre de l'épreuve écrite de réglementation</p>
<p>Connaître les spécificités des différents publics : jeunes, adultes, seniors, aptitudes médicales spécifiques, etc.</p>	<p>Cite les principales caractéristiques physiologiques, morphologiques, psychomotrices, socio-affectives, des différents publics</p>	
<p>Entretien courant du matériel, règles d'hygiène, qualités et performances attendues d'un équipement selon sa fonction, montage et vérifications, réglementation éventuelle.</p>	<p>Entretient le matériel correctement, l'installe, vérifie son fonctionnement. Choisit le matériel de secours adapté au besoin (bloc et détendeur de secours, ..).</p>	
<p>Risques de l'activité, mesures de prévention et bonnes pratiques.</p>	<p>Cite les principaux risques et sait expliciter les mesures de prévention. Cite les manifestations observables lors de la survenue des incidents courants de plongée. Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.</p>	
<p>Outils et procédures de décompression.</p>	<p>Explique les principes de différents outils de décompression, leurs conditions d'utilisation et leurs limites, leurs avantages et inconvénients. Mobilise ces connaissances avant et après l'immersion des palanquées.</p>	

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »
(suite)

Navigation, météorologie marine.	<p>Décrit et commente les éléments figurants dans un bulletin météo. Connaît les règles élémentaires de navigation maritime. Comprend les éléments nécessaires à la navigation indiqués par le pilote du bateau.</p>	
Environnement maritime.	<p>Décrit la faune et flore.</p> <p>Connait les comportements pour le respect de l'environnement Cite les règles relatives au respect de l'environnement et explique leur esprit.</p>	<p>Au moins les espèces les plus rencontrées en plongée et celles spécifiques au site.</p> <p>Doit faire évoluer sa palanquée et réaliser des exercices sans nuire à l'environnement.</p>

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »
 (suite)

CITOYENS DU SPORT

Les formations fédérales portent dans leurs divers développements les valeurs citoyennes. Voici quelques pistes d'actions pouvant être spécialement développées pour mettre en valeur encore plus la citoyenneté dans les cursus fédéraux.

Promouvoir par le sport les valeurs citoyennes de la république

OBJECTIFS	ACTIONS
Mieux connaître pour mieux agir	Mettre en place des outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport.
Outiller les acteurs Fédéraux	Relayer les outils d'information et de sensibilisation du ministère.
	Élaborer des outils d'information « sport et citoyenneté » spécifique.
	Intégrer des contenus (sensibilisation) autour des valeurs éducatives et citoyennes dans les formations de dirigeants et bénévoles.
	Intégrer des contenus (<i>sensibilisation</i>) sur les valeurs éducatives et citoyennes dans nos formations fédérales.
Communiquer	Relayer les campagnes d'information et de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations dans le sport.
	Créer (<i>restructurer l'accès aux informations</i>) une rubrique spécifique « Citoyens du sport » sur notre site internet fédéral.

Permettre l'accès à une pratique sportive régulière et encadrée, favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sociale.

OBJECTIFS	ACTIONS
Mieux connaître la pratique sportive des différents publics	Recenser les licenciés par tranches d'âge et par sexe (6-11 / 12-15 / 16-20 / 21-25 ans).
	Adapter le système de prise de licences pour identifier les licenciés jeunes en situation de handicap.
	Mettre en place une relance automatique pour renouveler la licence.
Promouvoir une offre de pratiques diversifiées favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle	Proposer des activités sportives mixtes.
	Proposer des activités spécifiques pour les jeunes adolescents (dispositif « j'apprends à nager »).
	Proposer des animations sportives estivales.
	Mettre en place des animations autour des grands évènements sportifs internationaux ou nationaux.

Compétence 7 : CONNAISSANCES SUPPORT
« Posséder les connaissances en appui des compétences requises »
 (suite)

OBJECTIFS	ACTIONS
Veiller à une véritable continuité éducative et sportive	Élaborer des kits d'animation pour intervenir dans les écoles.
	Communiquer sur les bienfaits d'une activité sportive régulière auprès des parents (flyer, site internet...).
Favoriser l'accès à un engagement citoyen ou à un métier	Recruter des jeunes en service civique.
	Mettre en place un programme spécifique de jeunes dirigeants bénévoles.
	Relayer les dispositifs de soutien à l'emploi du ministère (opération Sesame pour QPV et ZRR).
Faire des évènements sportifs un levier au service des territoires et de la population	Proposer une billetterie promotionnelle pour les jeunes lors des évènements sportifs (déjà gratuit).
	Mettre en place un programme d'animations autour des grands évènements sportifs.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA FORMATION

STAGE INITIAL

UC1 « Accueil des plongeurs ».

- Communication, animation, promotion de la structure et de la fédération.
- Caractéristiques des différents publics.

UC2 « Conception pédagogique ».

- Notion « d'action de formation ».
- Notion de capacités, compétences.
- Notion d'objectifs de formation : de séance (opérationnel), de thème d'une progression (intermédiaire), final (profil de plongeur).
- Notion d'initiation, perfectionnement, pré-requis et acquis, niveau initial, niveau final.
- Différentes formes d'évaluation, régulation de l'apprentissage.

UC3 « Formation des plongeurs »

- Démarche pédagogique pour la conception d'une séance, d'une progression.
- Méthodes de formation des plongeurs et outils pédagogiques, méthodes pédagogiques actives.
- Logique de déroulement d'une séance.
- Présentation d'une séance, conseils de réalisation, motivation des plongeurs, bilan.

UC7 « Connaissances support » (Partie « Réglementation relative à l'activité »).

- Principaux textes relatifs à la plongée - Sites ressources.
- Code du sport, les APS, les associations, le matériel, les responsabilités et assurances, statut et règlement de la FFESSM, navire de plongée.
 - o Principales organisations françaises et internationales de plongée.
 - o FFESSM et autres organisations, la CMAS.
- Principaux textes relatifs à l'environnement, charte du plongeur - Sites ressources.
- Citoyens du sport :
 - o Promouvoir par le sport les valeurs citoyennes de la république.
 - o Permettre l'accès à une pratique sportive régulière et encadrée, favorisant l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sociale.

STAGES EN SITUATION

UC3 « Formation des plongeurs »

- 10 unités de formation sans scaphandre.
 - o Techniques de palmage, d'immersion et de mises à l'eau de différents supports.
 - o Techniques d'initiation et perfectionnement à l'apnée.
 - o Randonnée subaquatique.
- 40 unités de formation avec scaphandre dont 10 au Niveau 1.
 - o Tous les contenus de formation du N1 au GP en passant par les qualifications PE et PA.
 - o De l'espace 0 - 6 m jusqu'à l'espace 0 - 40 m (en observateur pour la partie en immersion au-delà de l'espace 0 - 20 m).
- 15 unités de formation de théorie, dont 5 au niveau GP.
 - o Tous contenus de formation prévus dans le MFT.

UC4 « Site de plongée » et UC5 « Organisation »

- 10 unités de formation pour les deux UC. Se référer au référentiel de compétences.

UC6 « Sécuriser l'activité »

- 4 unités de formation, hors A1 : aptitude à l'épreuve d'intervention sur un plongeur en difficulté à 25m.

STAGE FINAL

Toutes UC

- Perfectionnement de l'ensemble des compétences.
- Enseignement dans l'espace 0 - 40 m.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 25/09/2016

Page 3

Le 21 janvier 2017

Dans l'UC7 rajout de « plan fédéral citoyens du sport ».

Page 7

Le 21 janvier 2017

Modification du 3^{ème} paragraphe dans « ALLEGEMENTS ET EXEMPTIONS ».

Page 8

Le 21 janvier 2017

Modification du 3^{ème} paragraphe.

Pages 21 et 22

Le 21 janvier 2017

Suite de l'UC7 par rajout d'un chapitre « CITOYENS DU SPORTS ».

Cela entraine un décalage dans le reste de la numérotation des pages.

Page 23

Le 21 janvier 2017

Rajout d'un chapitre « CITOYENS DU SPORTS » lors du stage initial dans l'UC7.

Page 2 : le 12 octobre 2017 modification du contrôle médical

Page 7 : le 12 octobre 2017 suppression des délais pour l'obtention des allègements pour les GP et initiateurs.

Page 20 : le 12 octobre 2017 ajout de la réglementation sur les EPI